

Ville de WASSELONNE



PROCES - VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du

15 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2025

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 20

Membres présents :

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, PETER Nathalie, FENDRICH Serge, WALTER Céline, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, SCHORP Eric, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, WOEHREL Stéphane, MOUTON-DUMONTET Céline, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, FILEZ Jean-Christophe, STOFFEL Véronique.

Membres absents ayant donné délégation :

Mme COMMENNE Marie-Angèle à M. HELLBURG Didier
Mme BOCH Barbara à M. KRIEGER Marius
Mme SCHEFFKNECHT Marie à M. FILEZ Jean-Christophe

Membres excusés :

Mme HOLLIER Sylvie
Mme FEHRENBACH Laure
Mme REINBOLD Audrey
Mme BERTOLOTTI Mérédith
Mme GOELLER Sylvie
M. ENETTE Etienne

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2025 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.

COMPTE-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

• Commissions

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :
- Commission Ecoles, Enfance, Jeunesse le 2 juillet 2025

- Commission des Finances le 4 septembre 2025
- Commission de Travaux, Patrimoine et Forêt le 9 septembre 2025.

• **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

En ce qui concerne Wasselonne, les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal.

N° 70/2025

COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 30

Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	14	8 de 15 ans 6 de 30 ans	1 case colombarium 11 de 2m ² 2 de 4m ²

➤ **Louage de choses**

Néant

➤ **Contrats d'assurances**

Contrat	Date	Ajouts	Retraits
GROUPAMA N° 01184983 E	01/07/2025	Signature Majoration tarifaire	
SMACL N° C2024-5695	20/08/2025	Signature avenant n°4 Dommages aux biens	
SMACL N° C2024-5696	20/08/2025	Signature avenant n°1 Protection fonctionnelle	

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 01/09/2024 : Coffret électrique endommagé devant l'EHPAD par un véhicule identifié _ Remboursement de 1758,40 euros – Offre de ACM IARD
- Concernant le sinistre du 24/12/2023 : Incendie d'un véhicule sur le parking de la salle multisports, propriétaire du véhicule identifié _ Remboursement de 549,00 euros – Offre de GROUPAMA

➤ **Régies de recettes**

La régie de recettes « Manifestations, navette et livres » a été créée par délibération du 15/12/2003, modifiée par délibérations complémentaires des 14/04/2004, 18/04/2006, 16/06/2009 et 06/12/2021. En vertu de sa délégation, le Maire a procédé à un acte constitutif de ladite régie par arrêté n° 8/2023. Un arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant avenant consolidé a ajouté aux produits à encaisser la participation aux manifestations, activités et sorties organisées au bénéfice des seniors.

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- ***Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Relanternage LEDS de l'éclairage public à Wasselonne	Marché de travaux	13 mai 2025	11 juin 2025

- ***Attribution de marchés :***

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club-house et de vestiaires de football à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	TAND'M à TRUCHTERSHEIM	Montant du marché : 147 600,00 € HT / 177 120,00 € TTC
Relanternage LEDS de l'éclairage public à Wasselonne	Marché de travaux	EST RESEAUX à PHALSBURG	144 012,00 € HT / 172 814,40 € TTC

N° 71/2025

INFORMATION AU TITRE DES VIREMENTS DE CREDITS

Le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville, adopté par délibération n° 94/2022 du Conseil Municipal du 17 octobre 2022, prévoit dans son article 1.2 un dispositif de fongibilité des crédits :
« **Le conseil municipal autorise le Maire ou son (ses) délégataire(s) à réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre**, au sein des sections d'investissement et de fonctionnement, à l'exception des dépenses de personnel, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

(...)

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui sera transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable.

Le Maire de la commune de Wasselonne informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance. »

L'Assemblée est ainsi informée par Mme le Maire des virements de crédits suivants :

Arrêté de virement de crédits n° 1/2025 du 3/7/2025

Opération 819-21312-213 Aménagement extérieur groupe scolaire (déminéralisation)	- 1 272 €
Opération 886-21534-845 Eclairage public - Rue du Général de Gaulle	+ 1 272 €

Arrêté de virement de crédits n° 2/2025 du 5/9/2025

Opération 878-21314-325 Construction club-house foot	- 11 000 €
Opération 852-2158-020 Projet photovoltaïque	+ 11 000 €

N° 72/2025

COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE

- **R-GDS RESEAUX GAZ NATUREL DE STRASBOURG – COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2024**
- **RAPPORT ANNUEL DE STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX POUR L'ANNEE 2024**
- **SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN – PERIMETRE DU KOCHERSBERG – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**
- **SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN – RAPPORT ANNUEL GRAND CYCLE DE L'EAU 2024**
- **SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN - PERIMETRE DE WASSELONNE ET ENVIRONS – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

PREND CONNAISSANCE des rapports suivants :

- Réseaux Gaz naturel de Strasbourg – Compte rendu d'activités 2024
- Rapport annuel de Strasbourg Electricité Réseaux pour l'année 2024
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre du Kochersberg – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau 2024
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de WASSELONNE et Environs - Rapport annuel 2024 sur la qualité et le prix du service public de l'assainissement.

Concernant le rapport ESR, M. FILEZ signale des microcoupures d'électricité répétées sur notre territoire. Il évoque également le manque de sérieux de Rosace sur les délais de réaction et le montant abusif des devis, rejoignant sur ce point les déboires préalablement exposés par Mme le Maire en la matière sur des chantiers de voirie et d'enfouissement de réseaux.

En matière d'eau / assainissement, M. FILEZ rappelle son point de vue sur le SDEA qui est à la fois juge et partie. Il regrette que le SDEA ne communique plus d'informations sur les taux à la sortie de la STEP, car il est témoin d'accidents qui ne sont pas explicités dans ce rapport, signes d'une dégradation de la qualité de l'eau de la rivière.

Sur le GCE, il constate les manquements sur la Mossig (notamment concernant les entretiens des berges et les embâcles) ; des travaux ont été entrepris sur le Heylenbach, mais qui ne seraient pas

prioritaires à son sens. Il déclare aussi que très peu de réunions sont organisées sur le Grand Cycle de l'Eau par la Com Com.

Mme le Maire répond que ces travaux sur le Heylenbach étaient nécessaires et semblent appréciés dans les retours qu'elle en a.

M. FILEZ poursuit sur le rapport Select'om, soulignant le manque de souplesse pour la reprise de déchets comme les pneus ou les pots de peinture. M. HARTMANN lui répond plus tard pendant la séance [voir délibération n° 92/2025], et indique que les vendeurs sont dans l'obligation de les reprendre.

N° 73/2025

BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE la décision modificative ci-annexée.

N° 74/2025

BUDGET PRINCIPAL – CORRECTION DES RESULTATS ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

Vu sa délibération de principe n° 55/2025 du 16 juin 2025,

Considérant la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

Considérant que la correction d'erreurs sur Exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'Exercice en cours,

Considérant la note du 12 juin 2014 des Ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2021-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur Exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à mouvementer le compte 1068 du Budget Principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068, concernant les éléments figurant dans les tableaux annexés.

N° 75/2025

DROITS DE PLACE DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu sa délibération n° 35/2025 du 14 avril 2025 fixant le droit de place du marché hebdomadaire à 1,10 € le ml,

Considérant le souci de garantir le bon fonctionnement du marché en facilitant l'encaissement,

Considérant également qu'il convient de prévenir les vacances répétées d'emplacements,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'encadrer le paiement des droits de place du marché hebdomadaire comme suit, à effet au 1/10/2025 :

- ➔ Le montant du droit de place fera l'objet d'une facturation trimestrielle par avance aux titulaires, c'est-à-dire au début de chaque période due.
- ➔ Tout professionnel titulaire a droit à cinq semaines d'absences consécutives.
- ➔ Dans les cas exceptionnels d'annulation du marché du fait de la commune, le droit de place ne sera pas facturé ou fera l'objet d'un remboursement.

N° 76/2025

REGIE DE RECETTES « MANIFESTATIONS, NAVETTE ET LIVRES » - FIXATION DES PARTICIPATIONS SENIORS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur la régie de recettes communale qui permet d'encaisser la participation des seniors aux manifestations, activités et sorties organisées par la Ville à leur bénéfice,

Considérant que le Conseil Municipal est traditionnellement appelé à fixer les droits, tarifs, redevances et locations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les participations demandées pour la sortie « Folie Flore 2025 » :

- 20 € pour les Wasselonnais
- 30 € pour les non-Wasselonnais.

N° 77/2025

FRAIS DIVERS – JUMELAGE AVEC SCIEZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Considérant que lors du déplacement du 28 juin 2025 à la commune jumelée de SCIEZ, il a fallu régler de suite sur place la nuit d'hébergement du chauffeur de la compagnie de bus,

Considérant que M. HELLBURG Didier a pris en charge la somme, à charge pour la commune de lui rembourser ces 112,80 € sur présentation de la facture,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité - M. HELLBURG ne prenant pas part au vote,

DECIDE de rembourser M. HELLBURG de la somme ainsi avancée par ses soins,

ENTEND que ce montant ne sera ainsi pas intégré à la note due par la Ville au cariste.

N° 78/2025

FACTURATION DE FRAIS D'ENLEVEMENT DE DECHETS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur un dépôt sauvage constaté par la police municipale le 4 août 2025 sur la D112 en direction de ZEHNACKER,

Considérant que l'auteur du dépôt a pu être identifié grâce à des documents officiels retrouvés dans les sacs,

Considérant qu'en sus de la verbalisation dont il a fait l'objet, il convient de refacturer au contrevenant l'ensemble des frais supportés par la commune au titre de l'enlèvement des déchets,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de facturer à _____ demeurant à _____ la somme de

1 083,00 € correspondant :

- à l'enlèvement des déchets par les agents communaux / durée d'intervention avec équipements (localisation, identification, chargement, évacuation, trajets, etc...) et dépôt au Select'om -> pour 985,00 €
- au traitement des déchets par le Select'om à hauteur de 3 m3 selon justificatif -> pour 98,00 €

CHARGE Mme le Maire de veiller au recouvrement de ce montant.

N° 79/2025

FACTURATION DES CONSOMMATIONS DE STATIONNEMENT DES FORAINS – FOIRES DE PRINTEMPS ET D'AOUT 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur l'installation de la caravane de certains forains sur un terrain communal à côté du camping lors de leur passage aux foires de printemps et d'août 2024,

Considérant que des compteurs provisoires ont été installés à la demande de la commune afin de pouvoir leur refacturer leurs consommations,

Après réception des décomptes chiffrés,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les sommes dues par les intéressés comme suit :

- ✓ KIENER Christian 144,73 €
- ✓ KIENER Cliff 192,97 €
- ✓ MESSIER 144,42 €
- ✓ ROMMING 48,24 €

CHARGE Mme le Maire de veiller au recouvrement de ces montants.

N° 80/2025

TRAVAUX SUR LES COURTS DE TENNIS – PARTICIPATION DU CLUB

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire et de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, et les explications fournies,

Vu le Budget Primitif Exercice 2025 et notamment l'opération « courts de tennis extérieurs » qui y figure sous l'imputation 809,

Considérant que lesdits travaux ont été réalisés et payés par la Ville,

Considérant l'engagement de l'association concernée d'y contribuer financièrement,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de 5 000 € versée par le club de tennis au titre desdits travaux et

CHARGE Mme le Maire d'en émettre le titre de recettes.

N° 81/2025

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À L'OPERATEUR ORANGE ET ETABLISSEMENT DU PLAN D'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE

- **RD 1004**
- **RUE JOST, RUE DES PAÏENS, RUE DU PUIITS ET RUE DE LA FORGE**

Mme le Maire expose :

Des travaux d'enfouissement de réseau ont été réalisés par l'opérateur Orange

➔ Sur la RD 1004 / TSPO pour un montant de 3 986,00 € TTC

➔ Rue Jost, rue des Païens, rue du Puits et rue de la Forge pour un montant de 4 809,91 € net.

Le réseau appartenant à l'opérateur, il incombera à la commune de verser le montant de sa participation sous forme de subvention d'équipement.

Conformément aux articles L. 2321-2-28°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune devra amortir ce fonds de concours.

Ainsi, il convient également de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement qui sera versée à Orange, et imputée au compte 20422, pour financer les travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2321-2-28°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que :

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé.

Toutefois, en l'absence d'informations sur la mise en service et sur l'amortissement du bien par l'opérateur, par mesure de simplification, la commune détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer et amortira à partir de la date de mandatement du solde de la facture (si paiements multiples).

Les durées maximales d'amortissement, fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant l'article R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont les suivantes :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est naturellement possible d'opter pour une durée d'amortissement inférieure.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE le versement de subventions d'équipement et en **FIXE** la durée d'amortissement comme suit :

- ➔ numéro d'inventaire PAR120, montant 3 986,00 € TTC, opérateur Orange pour sa participation aux frais d'enfouissement du réseau RD1004/TSPO – amortissement sur 5 ans
- ➔ numéro d'inventaire PAR118, montant 4 809,91 € net, opérateur Orange pour sa participation aux frais d'enfouissement du réseau rue Jost, rue des Païens, rue du Puits et rue de la Forge – amortissement sur 5 ans,

PRECISE que l'amortissement débute à la date de mandatement de la facture (si paiement unique) ou du solde (si paiements multiples) à l'opérateur.

N° 82/2025

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE ROMANSWILLER - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOLE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

Vu la délibération n° 10/2018 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 13 février 2018 fixant le montant des fonds de concours des communes membres en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- communes < 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération
- communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération
- communes > 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération,

Vu la délibération n° 82/2018 du 28 juin 2018 du Conseil de Communauté fixant les modalités de versement des fonds de concours,

Vu la délibération n° 125/2020 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 17 décembre 2020 définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

Vu la délibération n° 76/2025 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 8 juillet 2025 sollicitant le versement d'un acompte de fonds de concours voirie pour le programme 2024,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE les versements suivants à la Communauté de Communes pour les travaux de voirie :

➔ Rue de Romanswiller 2024 imputation 902-2041512 acompte 54 768,97 €

CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

N° 83/2025 **FONDS DE CONCOURS VOIRIE – AMORTISSEMENT**

Mme le Maire expose :

Conformément à la réglementation, il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à la Communauté de Communes Mossig et Vignoble pour les travaux de voirie, imputées au compte 2041512.

La durée d'amortissement de la subvention d'équipement doit être identique à celle du bien financé et doit débiter à la mise en service du bien. Le Conseil Municipal détermine le rythme d'amortissement qu'elle souhaite appliquer et amortira la subvention à compter de la date de son mandatement.

Compte-tenu de la nature des travaux et conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé d'appliquer un amortissement de 20 ans. Conformément au Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité, l'amortissement sera effectué au prorata temporis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu les articles L. 2321-2-28°, L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu sa délibération n° 56/2022 du 13 juin 2022 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu ses délibérations n° 94/2022 du 28 octobre 2022, n° 20/2024 du 18 mars 2024 et n° 101 du 28 octobre 2024 adoptant et modifiant le Règlement Budgétaire et Financier,

Vu ses délibérations n° 60/2024 du 24 juin 2024 et n° 52/2025 du 16 juin 2025 relatives au versement du fonds de concours pour les travaux de voirie rue du Général de Gaulle,

Considérant la nécessité de définir la durée d'amortissement des fonds de concours versés,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RAPPELLE les immobilisations et les montants concernés ci-dessous,

FIXE la durée d'amortissement desdits fonds de concours versés à la Communauté de Communes Mossig Vignoble dans le cadre des travaux de voirie et leur **ATTRIBUE** les numéros d'inventaire comme suit :

COMPTE	N° INVENTAIRE	IMMOBILISATION	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	DUREE AMORTISSEMENT
2041512	AMT122A	FOND DE CONCOURS RUE DU 23 NOVEMBRE TRANCHE 1	22/12/2023	109 067,34 €	20 ans
2041512	AMT122B	FOND DE CONCOURS RUE DU 23 NOVEMBRE TRANCHE 2	06/08/2024	80 879,39 €	20 ans
2041512	AMT127	FONDS DE CONCOURS COUR DU CHATEAU	28/12/2023	12 560,60 €	10 ans
2041512	AMT130	FONDS DE CONCOURS - SOLDE RD1004 TSPO	12/07/2024	54 498,37 €	20 ans
2041512	AMT131	FONDS DE CONCOURS - RUE DU GENERAL DE GAULLE RD260	01/07/2025	217 116,60 €	20 ans

PRECISE que l'amortissement prend effet à la date de mandatement du solde,

PRECISE que l'amortissement sera effectué selon la règle du prorata temporis,

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces opérations.

N° 84/2025

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Mme le Maire expose :

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et acte que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

L'article L. 221-7 du Code de l'Energie permet l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie pour des programmes d'accompagnement : les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Par délibération n° 51/2025 du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a décidé de déléguer la gestion et la valorisation de ces CEE à la Communauté de Communes qui elle-même conventionnera la gestion et la valorisation des CEE avec OTC FLOW et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig. Les autres communes membres de la Com Com sont actuellement également saisies de cette

proposition et disposent d'un certain délai pour en délibérer, aussi la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie à intervenir avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble agissant en qualité de tiers regroupeur n'est pas encore en vigueur.
Considérant la possibilité pour notre Ville d'émarger à certains CEE dans les semaines à venir, il conviendrait de conclure une convention directement avec OTC Flow France, dans l'attente que le dispositif groupé soit effectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Vu le Code de l'Energie,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de valorisation des certificats d'économies d'énergie à intervenir avec OTC Flow France,

AUTORISE le Maire à présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes afférentes.

Mme MOUTON-DUMONTET quitte la séance pour raison personnelle.

N° 85/2025

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA COMMISSION DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES –
SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA COLLECTIVITE
EUROPEENNE D'ALSACE**

- **PROJET « BIEN VIEILLIR »**
- **PROJET « BABELSTUB »**

Mme WALTER, Adjointe au Maire, expose :

En application de l'article L 233-1 du CASF, une Commission des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Personnes Âgées a été mise en place en Alsace. Cette dernière a établi un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire de la CeA, a recensé les initiatives locales et a défini ses priorités en matière de développement et de soutien aux actions collectives de prévention et d'aide aux aidants.

Ainsi la Commission des Financeurs rassemble les acteurs institutionnels qui œuvrent dans le champ de la prévention de la perte d'autonomie (Collectivité européenne d'Alsace, Agence Régionale de Santé, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail, Mutualité Sociale Agricole, Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, collectivités territoriales alsaciennes, Caisses de retraites complémentaires, Mutualité française d'Alsace, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie).

Le versement des subventions est conditionné à la signature d'une convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et chaque porteur de projet.

Un programme de financement de projets et d'actions de prévention de la perte d'autonomie des seniors et d'aide aux aidants a été adopté par la Commission des Financeurs pour l'année 2025.

Les propositions de la commune de WASSELONNE s'inscrivent dans ce programme :

1. *L'action « Bien vieillir » proposée par notre commune a été retenue, et bénéficiera d'une subvention de 3 824 €.*

Les objectifs généraux de la politique de la CeA en faveur de la prévention de la perte d'autonomie mis en œuvre par le biais de la Commission des Financeurs visent à :

- développer une approche transversale et renforcée autour de la prévention
- développer l'offre d'actions de prévention de la perte d'autonomie en réponse aux besoins des seniors
- garantir l'équité territoriale d'accès aux dispositifs de prévention de la perte d'autonomie
- agir en subsidiarité
- faire vivre la démocratie d'implication
- porter l'innovation et soutenir les expérimentations.

2. *L'action « Babelstüb » proposée par notre commune a été retenue, et bénéficiera d'une subvention de 3 200 € (CNSA).*

Les bénéfices des projets soutenus par la Commission des Financeurs attendus pour les proches aidants sont :

- leur permettre d'adopter les comportements les plus appropriés en fonction des situations quotidiennes rencontrées
- les accompagner pour apprendre à se préserver et prévenir l'épuisement
- leur permettre de prendre conscience de leur rôle et de ses limites
- les amener à anticiper pour éviter les situations de rupture
- préserver le mieux-être et mieux vivre ensemble pour le couple aidant/aidé
- les aider à mieux identifier l'offre existante, oser demander de l'aide et solliciter les aides possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme WALTER, Adjointe au Maire, et les explications fournies,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les projets de convention de partenariat proposés par la CeA respectivement pour les deux actions communales suivantes :

- projet « Bien vieillir »
- projet « Babelstüb »,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer lesdites conventions.

N° 86/2025

SINISTRE – PROTOCOLE D'ACCORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire sur le sinistre survenu le 6 mai 2025, concernant le véhicule de la société qui a endommagé le poteau de signalisation de la commune situé à hauteur du 103 rue du Gal de Gaulle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le protocole d'accord à intervenir avec ladite société, qui prendra en charge le montant des dommages subis par la Ville et qui lui seront refacturés, à hauteur de 210 € TTC (170 € TTC de réparations plus 40 € de frais de gestion administrative),

AUTORISE Mme le Maire à signer ledit document.

N° 87/2025

CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE DE FOOT

- ADOPTION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
- ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Mme le Maire sur l'opération 878 figurant au Budget Exercice 2025 sur le projet de construction d'un club-house pour le football,

Vu sa délibération n° 46/2025 du 16 juin 2025 d'information sur le résultat de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un club-house et de vestiaires de football,

Considérant les travaux d'élaboration du projet qui se sont déroulés avec les différents prestataires et l'association concernée,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025 et Commission des Travaux le 9 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. **DONNE SON ACCORD** à la réalisation de ces travaux,
2. **ADOpte** l'avant-projet définitif à hauteur d'un montant estimé de travaux de 1 950 000,00 € HT / 2 340 000,00 € TTC et **AUTORISE** le lancement de la consultation,
3. **SOLLICITE** le soutien financier de l'Etat au titre de la DETR, de la CeA dans le cadre du Fonds Communal d'Alsace et de la Région Grand Est,
4. **VALIDE** le plan prévisionnel de financement :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Mission de maîtrise d'œuvre	147 600,00	Subvention escomptée au titre du Fonds Communal d'Alsace de la CeA,	100 000,00
Marchés de travaux	1 950 000,00	Subvention escomptée de la Région Grand Est	120 000,00
Mission SPS + CT	17 000,00	Subvention escomptée au titre de la DETR de l'Etat (70 %)	1 492 480,00
Diagnostics et études, frais divers	10 000,00		
Assurance DO et TRC	16 000,00		428 120,00

TOTAL	2 140 600,00	Solde à la charge de la Ville de WASSELONNE (20 %) TOTAL	2 140 600,00
-------	--------------	---	--------------

N° 88/2025

SALLE MULTIACTIVITES – MARCHES DE TRAVAUX – PRECISION SUR LA DATE DE RECEPTION ET RENONCIATION AUX PENALITES

Mme le Maire expose :

Les PV de réception des marchés de travaux pour la construction de la salle multiactivités fixent leur date d'achèvement au 22 avril 2025. Le dernier planning prévoyait un délai d'exécution au 21/2/2025 et une réception au 10 avril 2025 pour tous les lots.

La Trésorerie (SGC de SAVERNE) considère cependant qu'il y a lieu de facturer des pénalités de retard aux entreprises pour un dépassement de 167 jours pour la raison suivante :

Si le planning prévisionnel des travaux indiquait avril 2025 en achèvement, le CCAP quant à lui prévoyait un délai de réalisation des travaux de 19 mois après démarrage soit une fin de chantier au 5/11/2024 (l'ordre de service de démarrage étant daté du 6/4/2023). Il est précisé que le CCAP prime sur le planning d'exécution dans l'ordre de priorité contractuelle des pièces du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

Considérant qu'il s'agit d'une simple question d'articulation administrative entre le CCAP et le calendrier quant à la date de réception, les travaux ayant été achevés dans les délais prescrits,

Considérant par ailleurs qu'il n'a pas semblé nécessaire en son temps de rédiger un Ordre de Service pour ajuster ces documents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de **renoncer** auxdites pénalités de retard, **excepté sur le lot n° 2** Charpente bois / Etanchéité à l'air / Insufflation conclu avec l'entreprise CUNIN / MORLOT, en raison des problèmes rencontrés dans l'exécution de ce marché qui ont abouti à l'application des pénalités dans le décompte de résiliation.

N° 89/2025

MISE A DISPOSITION DE SALLE COMMUNALE

Mme le Maire expose :

La commune est saisie d'une demande de l'association « Noéline en Chœur », qui souhaite réaliser une rencontre bénévoles / partenaires suite au week-end de sensibilisation qu'elle a organisé en mai 2025.

Il s'agit d'une association légalement constituée, dont voici un extrait de son site Internet :

« NOELINE EN CHOEUR, c'est le projet de création d'une structure, à vocation régionale, destinée à l'accueil d'enfants et d'adolescents, pour des séjours d'accompagnement de fin de vie et des séjours de répit.

Ce projet est tout d'abord né de la prise de conscience et de la motivation de deux parents, promoteurs du projet, touchés par le deuil de leur enfant, Noéline, décédée en 2019, alors qu'elle avait 9 ans, à l'issue d'un long parcours médical du fait d'une maladie génétique rare incurable.

Ce projet a rapidement suscité la création, en mai 2023, de l'Association Noéline en Chœur, porteuse du projet. L'association est composée de 13 membres fondateurs : les parents de Noéline, promoteurs du projet, ainsi que des membres de leur famille, des personnes proches, et des médecins et professionnels de santé.

L'association comporte un Conseil d'Administration composé de 16 membres, dont les membres fondateurs. Au sein de ce CA, a été voté un Conseil de Direction composé de quatre coprésidents, deux trésoriers, une secrétaire et chargée de l'évènementiel et une chargée de communication. »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Considérant le caractère humanitaire de ladite association,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder la gratuité de la salle Saint Laurent à l'association « Noéline en Chœur » le vendredi 24 octobre 2025,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention idoine en ces termes.

N° 90/2025

SALLE MULTIACTIVITES – MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, sur l'achèvement des travaux de construction de la salle multiactivités,

Considérant qu'il convient désormais de prévoir la mise à disposition des salles dédiées aux associations,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de la mise à disposition suivante :

- ✓ Salle de sport doux / AGF pour des cours de yoga le mardi soir de 18h15 à 21h30

RAPPELLE que les tarifs de location ont été fixés par délibération n° 58/2025 du 16 juin 2025 comme suit :

**MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS
SPORTIFS DE LA SALLE MULTIACTIVITES - TARIFS**

La location est réservée aux associations
de WASSELONNE, dont l'objet statutaire
correspond à la vocation des salles respectives.

SALLE	TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES
SALLE DE GYMNASTIQUE	3,00 € / heure
SALLE DE TIR	2,00 € / heure
SALLE DE SPORT DOUX	2,00 € / heure
SALLE D'ESCALADE	2,00 € / heure
PERTE DE BADGE	15 € pièce
PERTE DE CLEF	50 € pièce

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention à intervenir en ces termes avec l'association concernée – à effet immédiat, reconductible d'année en année par tacite reconduction, ainsi que toute annexe ou tout avenant éventuel portant sur le créneau ou le calendrier précis d'occupation.

N° 91/2025

ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION 53 N° 1049

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de M. HARTMANN, Adjoint au Maire, sur l'aménagement qui a été prévu dans le cadre des travaux de construction de la salle multiactivités, entre la bâtisse et la propriété voisine de la CeA (terrain du collège),

Considérant que ce chemin clôturé doit garantir la desserte de la sortie de secours de la nouvelle salle communale,

Vu l'article L. 1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 1355A établi le 26 mars 2025 par M. Simon ERTZ, géomètre expert à ILLKIRCH et certifié par le Service du Cadastre le 1^{er} juillet 2025,

Vu l'accord trouvé avec la Collectivité européenne d'Alsace,

Après examen en Commission des Finances le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle cadastrée section 53 n° 1049/206 d'une contenance de 1,5 a auprès de la Collectivité européenne d'Alsace,

AUTORISE M. HARTMANN, Adjoint au Maire, à signer l'acte ainsi que tout document à intervenir en ce sens.

N° 92/2025

AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE AU SELECT'OM DU TERRAIN D'ASSIETTE DE LA DECHETTERIE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n° 2025-67520-49561 le 30 juillet 2025,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité – M. HARTMANN ne prenant pas part au vote,

DECIDE de vendre au SELECT'OM le terrain d'assiette de la déchetterie, constitué par les parcelles cadastrées :

- section 20 n° 520, contenance 0,91 are
- section 20 n° 521, contenance 0,26 are
- section 20 n° 522, contenance 1,45 ares
- section 20 n° 523, contenance 3,08 ares
- section 20 n° 524, contenance 1,03 ares
- section 20 n° 525, contenance 4,73 ares
- section 20 n° 526, contenance 24,82 ares
- surface totale 36,28 ares.

FIXE le prix de vente à 132 000 € HT,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

M. HARTMANN explique que cette vente permettra de clarifier les choses en pratique, mais il répond aussi par ce biais à M. FILEZ qui est intervenu en début de séance : la réalisation d'une nouvelle plate-forme est prévue pour 40 000 € HT, qui permettra d'installer un container spécifique pour la collecte de certains déchets (peinture, solvants...) tous les jours d'ouverture de la déchetterie et non plus à des dates ponctuelles. Le classement ICPE va d'ailleurs évoluer en ce sens. Le Select'om étant désormais propriétaire du terrain, il pourra récupérer la TVA, ce qui n'est pas possible lors de travaux sur terrain d'autrui. Ce dispositif sera mutualisé avec MARLENHEIM qui, quant à elle, assure la collecte des pneus.

N° 93/2025

AFFAIRES IMMOBILIERES – LOTISSEMENT BERLIOZ - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 58 N° 907

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée

de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 29/2025 du 14 avril 2025 fixant le prix de vente à l'are des 5 terrains viabilisés situés rue et impasse Berlioz,

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n° 2025-67520-01998 le 7 février 2025,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 58 n° 907 de 6,18 ares à demeurant à

FIXE le prix de vente à 22 800 € TTC l'are soit 140 904 € TTC, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

N° 94/2025

AFFAIRES IMMOBILIERES – LOTISSEMENT BERLIOZ - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 58 N° 906

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï le rapport de Mme le Maire,

Vu les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 29/2025 du 14 avril 2025 fixant le prix de vente à l'are des 5 terrains viabilisés situés rue et impasse Berlioz,

Vu l'avis rendu par France Domaine sous n° 2025-67520-01998 le 7 février 2025,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée section 58 n° 906 de 6,37 ares à demeurant à

FIXE le prix de vente à 22 800 € TTC l'are soit 145 236 € TTC, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

N° 95/2025

COMMERCIALISATION DES TERRAINS DU LOTISSEMENT BERLIOZ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire sur le projet de terrains à bâtir rue et impasse Berlioz dont le Budget Annexe 2025 a été adopté par délibération n° 31/2025 du 14 avril 2025,

Vu sa délibération n° 30/2025 du 14 avril 2025 décidant de conclure un mandat exclusif avec l'agence MAPS sur 3 terrains,

Après examen en Commission des Finances le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de modifier le contrat de service conclu avec la société MAPS à MARLENHEIM en passant en mandat simple sur 3 terrains - les 2 autres terrains ayant été vendus hors intervention de l'agence - , aux conditions suivantes, inchangées :

- ✓ 5 % à la charge de l'acquéreur
- ✓ durée d'irrévocabilité des mandats de 3 mois,

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir en ces termes avec MAPS Immobilier.

N° 96/2025

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu sa délibération n° 105/2024 du 28 octobre 2024 portant création d'un poste permanent pour les fonctions d'agent d'accueil et d'état civil, à temps non-complet de 30/35^e, au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Le Comité Social Territorial ayant été saisi pour avis,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'augmenter la durée hebdomadaire de service dudit poste permanent dans la cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux, d'un temps non-complet de 30/35^e à un temps complet de 35h/semaine, à compter du 1^{er} octobre 2025.

N° 97/2025

PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

Après examen en Commission des Finances réunie le 4 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet à compter du 16/9/2025, pour les fonctions d'agent d'accueil / état civil.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'administratif ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe du cadre d'emploi des adjoints administratifs de la filière administrative.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

COMMUNICATIONS D'INFORMATIONS

- La FFHandball a accordé au club « ALPHA Handball » pour une durée de 2 saisons les labels « vie du club », « club formateur », « babyhand » et « école de hand ».
- Appel à candidature pour des services civiques : 1 poste à pourvoir à l'école Paul FORT (à partir de 18 ans) et 2 postes à l'EHPAD ;
- Mme BENFORD présente l'opération « Octobre rose » en détails.
- Mme LENTZ rappelle le prochain Don du Sang : 24 septembre 2025.

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance

Christine SCHREIBER



LE MAIRE,

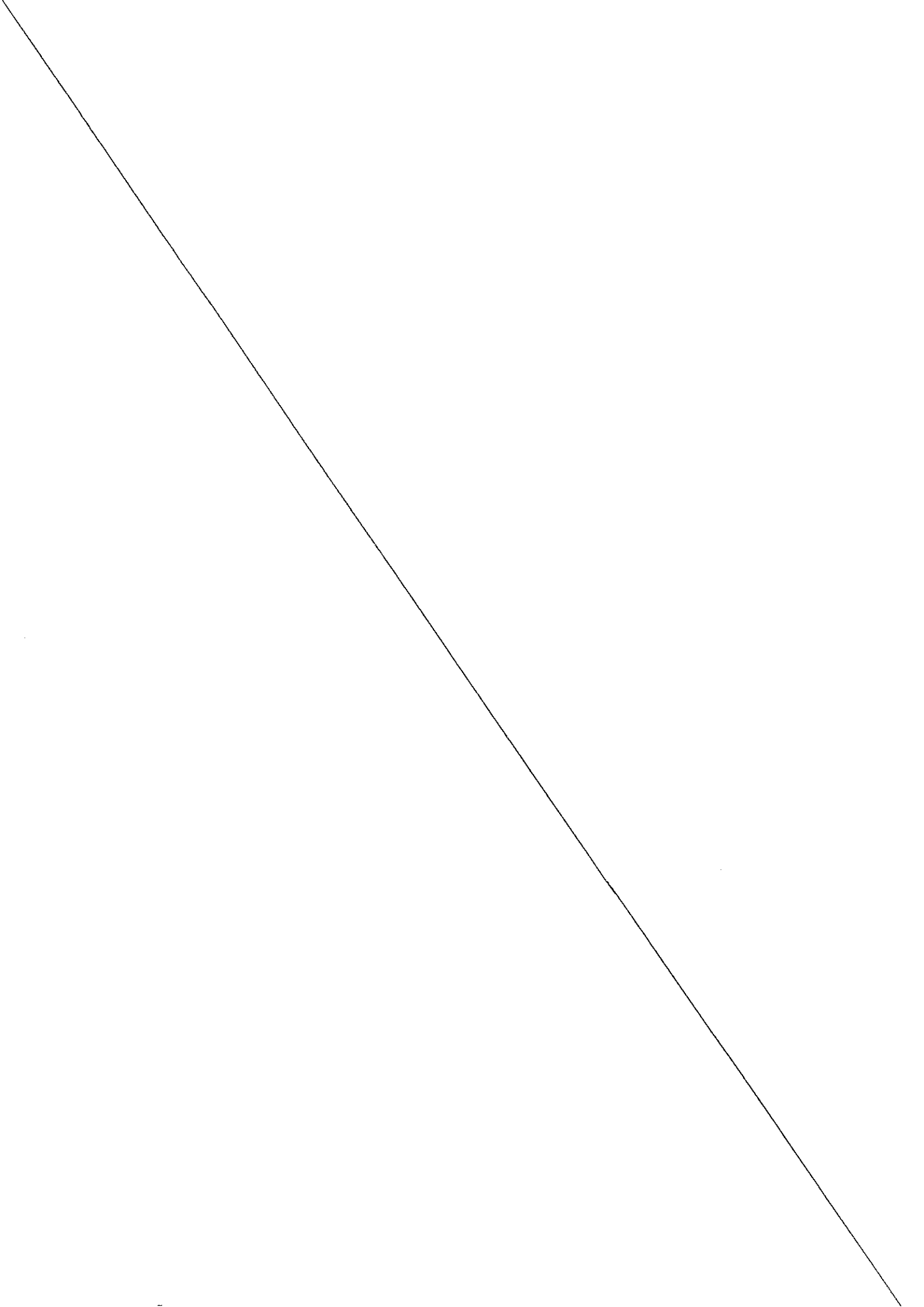
Michèle ESCHLIMANN



NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 70/2025 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n° 71/2025 Information au titre des virements de crédits
- n° 72/2025 Communications à l'Assemblée
- R-GDS Réseaux Gaz Naturel de Strasbourg – Compte-rendu d'activités 2024
 - Rapport annuel de Strasbourg Electricité Réseaux pour l'année 2024
 - Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre du Kochersberg – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
 - Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Rapport annuel Grand Cycle de l'Eau 2024
 - Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – Périmètre de Wasselonne et environs – Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- n° 73/2025 Budget communal – Décision modificative n° 2
- n° 74/2025 Budget principal – Correction des résultats antérieurs par l'utilisation du compte 1068
- n° 75/2025 Droits de place du marché hebdomadaire
- n° 76/2025 Régie de recettes « Manifestations, navette et livres » - Fixation des participations seniors
- n° 77/2025 Frais divers – Jumelage avec Sciez
- n° 78/2025 Facturation de frais d'enlèvement des déchets
- n° 79/2025 Facturation des consommations de stationnement des forains – Foires de printemps et d'août 2024
- n° 80/2025 Travaux sur les courts de tennis – Participation du club
- n° 81/2025 Versement d'un fonds de concours à l'opérateur Orange et établissement du plan d'amortissement de la subvention d'équipement versée
- RD 1004
 - Rue Jost, rue des Païens, rue du Puits et rue de la Forge
- n° 82/2025 Travaux de voirie rue de Romanswiller – Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Mossig Vignoble
- n° 83/2025 Fonds de concours voirie – Amortissement
- n° 84/2025 Signature d'une convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE)
- n° 85/2025 Subventions de fonctionnement dans le cadre de la Commission des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées – Signature de deux conventions de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace
- Projet « Bien vieillir »
 - Projet « Babbelstub »
- n° 86/2025 Sinistre – Protocole d'accord
- n° 87/2025 Construction d'un club-house de foot
- Adoption de l'avant-projet définitif
 - Adoption du plan de financement
- n° 88/2025 Salle multiactivités – Marchés de travaux – Précision sur la date de réception et renonciation aux pénalités
- n° 89/2025 Mise à disposition de salle communale

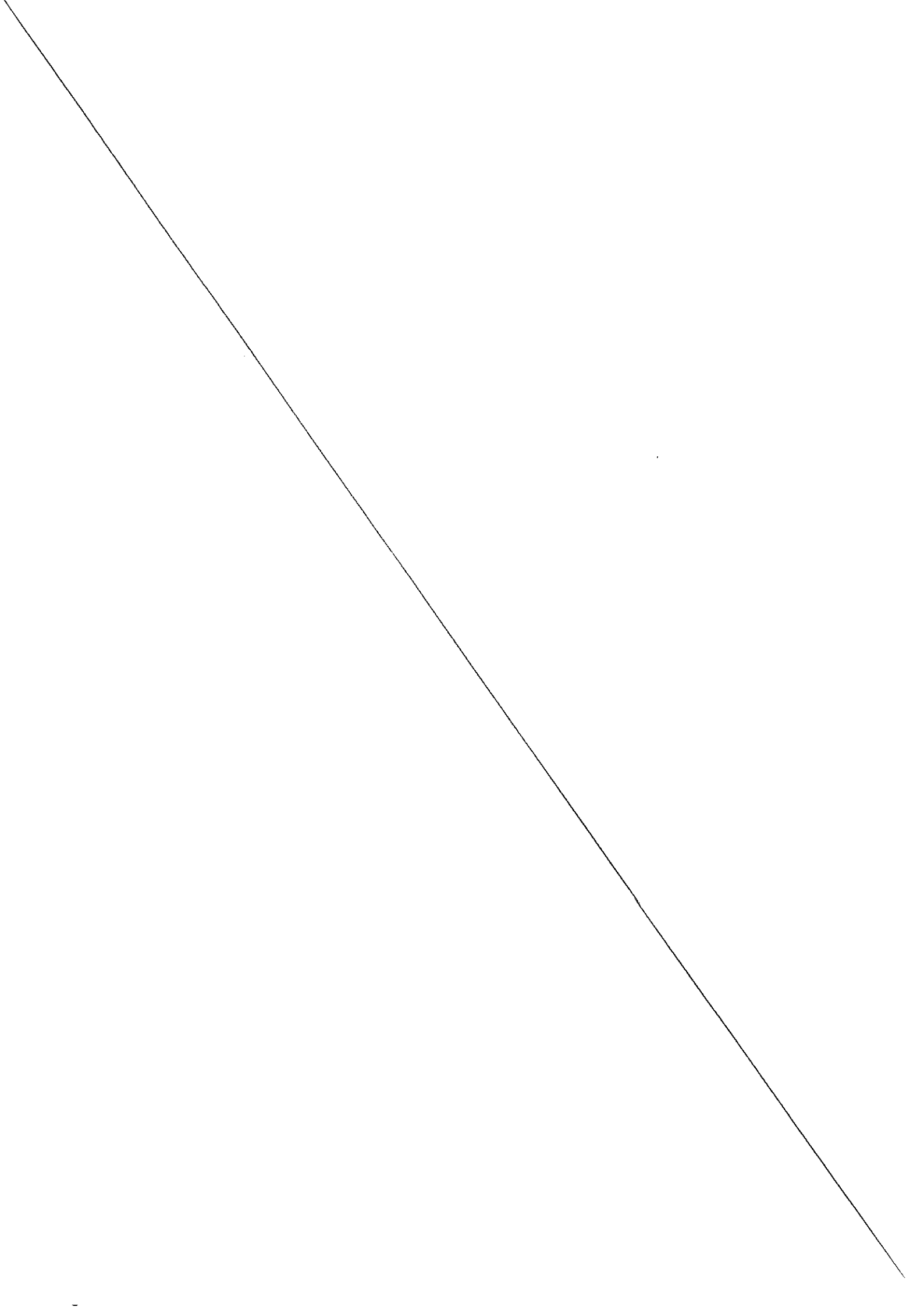
- n° 90/2025 Salle multiactivités – Mise à disposition des salles aux associations
- n° 91/2025 Achat de la parcelle cadastrée en Section 53 n° 1049
- n° 92/2025 Affaires immobilières – Vente au SELECT'OM du terrain d'assiette de la déchetterie
- n° 93/2025 Affaires immobilières – Lotissement Berlioz – Vente de la parcelle cadastrée Section 58 n° 907
- n° 94/2025 Affaires immobilières – Lotissement Berlioz – Vente de la parcelle cadastrée Section 58 n° 906
- n° 95/2025 Commercialisation des terrains du lotissement Berlioz
- n° 96/2025 Personnel communal – Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste permanent
- n° 97/2025 Personnel communal – Création de poste permanent



Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes
Séance du Conseil Municipal du 15 septembre 2025

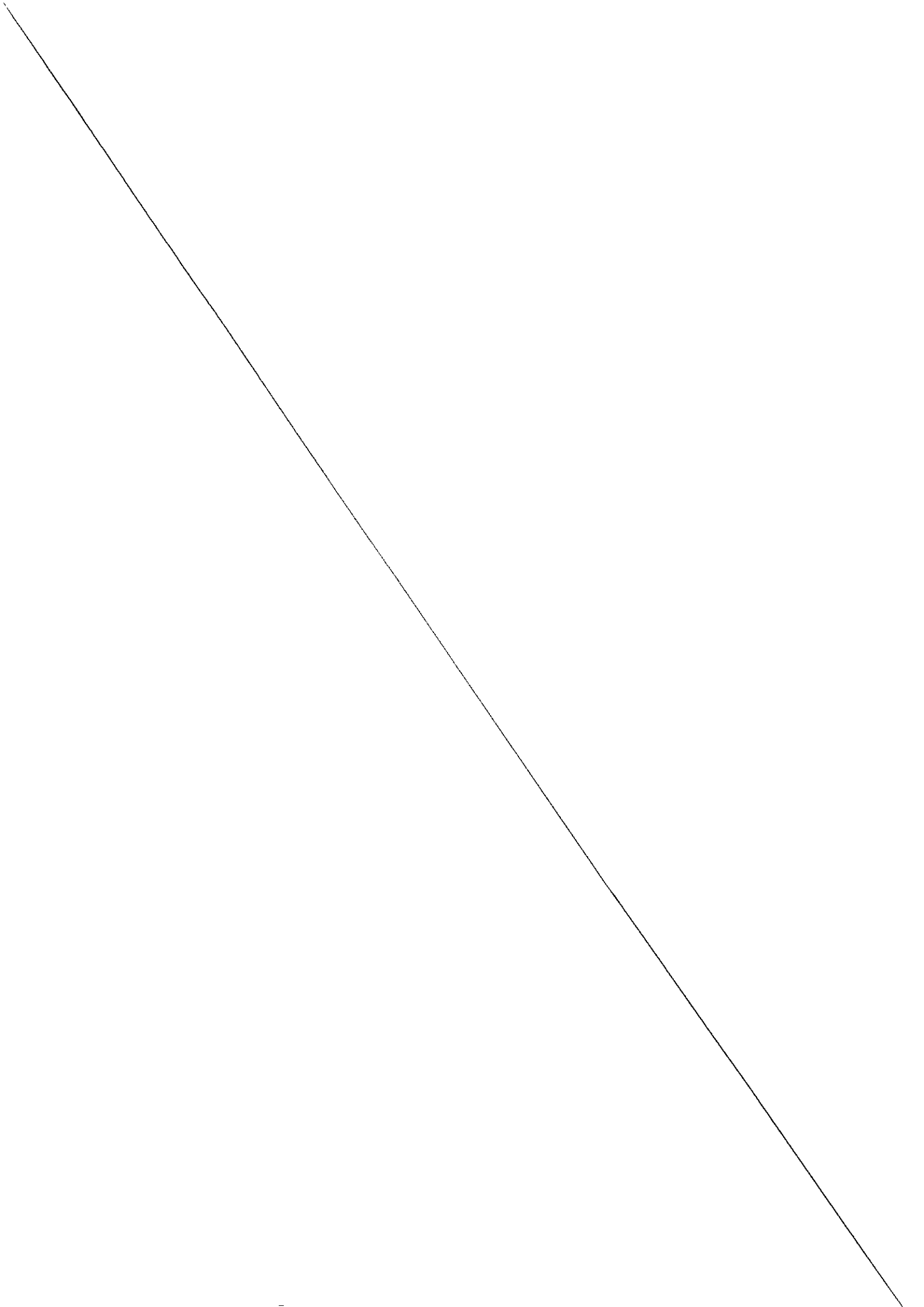
feuille n° 2025/164

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	imputation comptable	Programme budgétaire
943	Téléphone d'urgence - Salle multi-activités	B2F	529,20 €	2185	000759
944	Contrôle d'éclaircissement à l'air de l'enveloppe thermique	INERGIA AC	3 510,00 €	21318	000759
980	Création d'un trottoir rue du Bubenstein	DIEBOLT TP	27 600,00 €	2151	860
984	Création de deux fonds de courts - tennis extérieurs	COTENNIS	17 776,80 €	2128	809
1032	Installation d'une conduite pour arrosage - Cimetière Catholique	DIEBOLT TP	13 669,20 €	21316	895
1033	Téléphone renforcé - Service technique	AMAZON BUSINESS	268,99 €	2185	000288
1115	Installation branchement particulier d'eau potable - Sentier intergénérationnel	SDEA ALSACE MOSELLE	1 645,25 €	2128	839
1130	MISSION ETUDE DE FAISABILITE POUR SECURISATION DES RUES JASMIN ET RIED WASSELONNE	CV INGENIERIE	1 080,00 €	2031	858
1205	BACS DE RANGEMENT - BIBLIOTHEQUE	ASLER DIFFUSION	723,89 €	21848	862
1206	RACK POUR 15 GARNITURES BRASSERIE - RANGEMENT TABLES/BANCS	ATS	1 386,00 €	2188	000429
1207	PLAQUES/PANNEAUX DIRECTIONNELS COUR DU CHATEAU - BIBLIO - DEPOSE MINUTE	GERNER SIGNALISATION	582,97 €	2152	795
1208	Panneau ROUTE DU SOUS-GROUPEMENT MOREL - DEVILLE 2ème Division Blindée 23 Novembre 1944	EG SIGNALISATION	193,88 €	2152	795
1209	Extincteurs - Salle multi activités	CERTIFEU	2 354,23 €	21568	000759
1229	CENDRIERS GLORIEUX SENSIBILISATEUR TCHAOMEGOT	TCHAOMEGOT	1 208,70 €	2188	795
1234	Aménagement de la banque d'accueil de la mairie	L'INSTINCT BOIS	4 550,81 €	21351	906
1235	Rénovation des volets de l'ancien Ram	L'INSTINCT BOIS	4 692,00 €	21321	881
1327	Installation d'un capteur radar - station alerte de crue	HYDROSERVICES	6 462,00 €	2188	871
1328	Caméra - Heylenbach	HYDROSERVICES	6 429,60 €	2188	884
1329	ACCES CONNECTES BAT GROUPE SCOLAIRE - Migration vers solution réseau SIMONS-VOSS	LEGALLAIS	7 724,75 €	2051	855
1345	Création de marquage au sol Parking Rue de la Croix	EG SIGNALISATION	2 625,00 €	2151	803
1346	Création marquage au sol - Emplacement véhicule léger rue de Bubenstein	EG SIGNALISATION	865,20 €	2151	803
1350	Armoire vestiaire à double porte - POLICE ANCIENNE SOGENAL	LOCKEEL	1 540,96 €	21848	841
1524	Compresseur - station de gonflage tir salle multi	TEK COMPRESSEUR-COLTRI FRANCE	3 886,00 €	2158	907
1525	Création d'un cheminement bois devant Romantica	MEWO BOIS	23 120,15 €	21318	896
1566	Marquage au sol et Panneau intersection avec priorité à droite - Brechlingen	EG SIGNALISATION	883,44 €	2152	803
1567	Aspiro-brosseur - salle multi	UGAP	763,50 €	2188	000429
1568	Autolaveuse - salle multi	UGAP	6 801,48 €	2188	000429



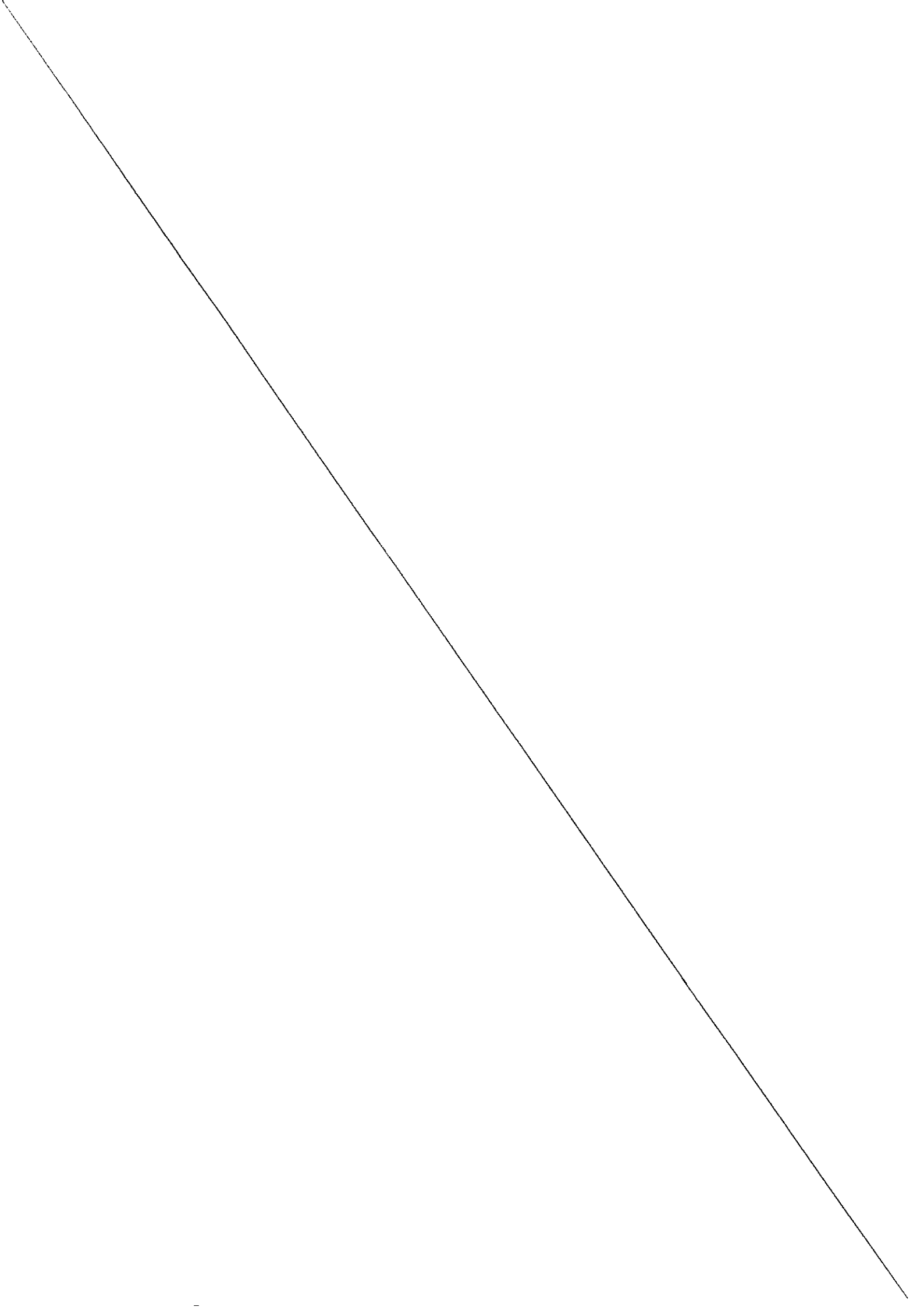
Décision modificative 2/2025

	Opération	Article	Fonction	Chapitre	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT					40 000,00	40 000,00
Aménagement espace de pause - promenade Berlioz	889	2128	518		12 000,00	
Aménagement espace de pause - Rue de Cosswiller	909	2128	518		7 000,00	
Pavage - Rue de la Croix	910	2151	845		18 000,00	
Travaux Orgue Silbermann Eglise Protestante	890	21318	312		14 000,00	
Emprunts et dettes assimilées	OPFI	1641	01		430 000,00	
VRD - Rue de Romanswiller	911	2151	845		90 000,00	
Eclairage public - Rue de Romanswiller	901	21534	845		-90 000,00	
Salle multi-activités	000759	21318	321		-200 000,00	
Fonds de Concours CCMV- Rue de Romanswiller - RD224	902	2041512	845		-80 000,00	
Immeuble 8 Cour du Château	000517	21321	551		-30 000,00	
Travaux cimetière catholique conduite d'eau	895	2128	025		-5 000,00	
Création d'un cheminement bois devant Romantica	896	21318	420		-5 000,00	
Création place de parking 23 Novembre	897	2128	847		-5 000,00	
Construction club house foot	878	21314	325		-116 000,00	
DETR		13461		13		40 000,00
FONCTIONNEMENT					0,00	0,00



REGULARISATIONS DES REPRISES DE SUBVENTION AMORTISSABLE

Numéro de la subvention	Intitulé de la subvention	Compte	Année de réception	Durée de reprise initiale	Montant de la subvention	Reprise annuelle théorique	Année de reprise	Montant de reprise comptabilisé	Solde à reprendre	Régularisation à produire : débit C/13913 crédit C/1068 pour un montant de :
1313- AVANT2009	Subventions antérieures à 2009	1313	2008	25 ANS	35 782,91 €				35 782,91 €	35 782,91 €



Numéro de la subvention	Intitulé de la subvention	Compte	Année de réception	Durée d'amortissement	Montant de la subvention	Amortissement théorique	Année	Amortissement pratiqué	Montant amortissement théorique	Solde à amortir théorique	Régularisation à produire : débit C/1068 crédit C/28041512 pour un montant de :
AMT103	FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2018	2041512	2021	15 ans	22 403,62 €	1 493,57 €	2022	11 096,84 €	1 493,57 €	20 910,05 €	-6 616,13 €
							2023		1 493,57 €	19 416,48 €	
							2024		1 493,57 €	17 922,91 €	
							Total	11 096,84 €	4 480,71 €		
							A régulariser			-6 616,13 €	
AMT75B	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE COSSWILLER PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE VERSEE A LA CCMV	2041512	2019	15 ans	112 376,16 €	7 491,74 €	2020		7 491,74 €	104 884,42 €	14 983,48 €
							2021	7 491,74 €	7 491,74 €	97 392,68 €	
							2022		7 491,74 €	89 900,94 €	
							2023	7 491,74 €	7 491,74 €	82 409,20 €	
							2024	7 491,74 €	7 491,74 €	74 917,46 €	
							Total	22 475,22 €	37 458,70 €		
							A régulariser			14 983,48 €	
AMT77A	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE HOHENGOEFT PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE VERSEE A LA CCMV	2041512	2019	15 ans	104 355,72 €	6 957,05 €	2020		6 957,05 €	97 398,67 €	13 914,10 €
							2021	6 957,05 €	6 957,05 €	90 441,62 €	
							2022		6 957,05 €	83 484,57 €	
							2023	6 957,05 €	6 957,05 €	76 527,52 €	
							2024	6 957,05 €	6 957,05 €	69 570,47 €	
							Total	20 871,15 €	34 785,25 €		
							A régulariser			13 914,10 €	
PAR107	TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE HOHENGOEFT PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE VERSEE A LA CCMV	2041512	2019	15 ans	51 430,13 €	3 428,68 €	2020		3 428,68 €	48 001,45 €	8 915,08 €
							2021	2 057,08 €	3 428,68 €	44 572,77 €	
							2022	2 057,08 €	3 428,68 €	41 144,09 €	
							2023	2 057,08 €	3 428,68 €	37 715,41 €	
							2024	2 057,08 €	3 428,68 €	34 286,73 €	
							Total	8 228,32 €	17 143,40 €		
							A régulariser			8 915,08 €	
PAR89	SUBV. BATIMENT PREVOTAL	2041512	2013	15 ans	106 547,24 €	7 103,15 €	2014	7 103,15 €	7 103,15 €	99 444,09 €	7 103,15 €
							2015	7 103,15 €	7 103,15 €	92 340,94 €	
							2016	7 103,15 €	7 103,15 €	85 237,79 €	
							2017	7 103,15 €	7 103,15 €	78 134,64 €	
							2018	7 103,15 €	7 103,15 €	71 031,49 €	
							2019	7 103,15 €	7 103,15 €	63 928,34 €	
							2020		7 103,15 €	56 825,19 €	
							2021	7 103,15 €	7 103,15 €	49 722,04 €	
							2022	7 103,15 €	7 103,15 €	42 618,89 €	
							2023	7 103,15 €	7 103,15 €	35 515,74 €	
							2024	7 103,15 €	7 103,15 €	28 412,59 €	
							Total	71 031,50 €	78 134,65 €		
							A régulariser			7 103,15 €	
PAR93	SUBV.COMPLEXE MULTISPORTS AC1	2041512	2014	15 ans	1 150 000,00 €	76 666,67 €	2015	76 666,67 €	76 666,67 €	1 073 333,33 €	76 666,67 €
							2016	76 666,67 €	76 666,67 €	996 666,66 €	
							2017	76 666,67 €	76 666,67 €	919 999,99 €	
							2018	76 666,67 €	76 666,67 €	843 333,32 €	
							2019	76 666,67 €	76 666,67 €	766 666,65 €	
							2020		76 666,67 €	689 999,98 €	
							2021	76 666,67 €	76 666,67 €	613 333,31 €	
							2022	76 666,67 €	76 666,67 €	536 666,64 €	
							2023	76 666,67 €	76 666,67 €	459 999,97 €	
							2024	76 666,67 €	76 666,67 €	383 333,30 €	
							Total	690 000,03 €	766 666,70 €		

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

feuille n° 2025/168

Numéro de la subvention	Intitulé de la subvention	Compte	Année de réception	Prorata temporis (date mandat solde)	Durée d'amortissement	Montant de la subvention	Amortissement théorique	Amortissement pratiqué	Montant amortissement théorique	Solde à amortir théorique	Régularisation à produire : débit C/1068 crédit C/280422 pour un montant de :
PAR100	SUBVENTION PEINTURE	20422	2016		5 ans	149,50 €	29,90 €	29,90 €	29,90 €	119,60 €	29,90 €
								29,90 €	29,90 €	89,70 €	
								29,90 €	29,90 €	59,80 €	
								29,90 €	29,90 €	29,90 €	
								29,90 €	29,90 €	0,00 €	
								119,60 €	149,50 €	0,00 €	
PAR101	SUBVENTION CREPIS+PEINTURE	20422	2016		5 ans	804,60 €	160,92 €	à régulariser	à régulariser	29,90 €	160,92 €
								160,92 €	160,92 €	643,68 €	
								160,92 €	160,92 €	482,76 €	
								160,92 €	160,92 €	321,84 €	
								0,00 €	160,92 €	160,92 €	
								160,92 €	160,92 €	0,00 €	
PAR103	SUBVENTION COMMUNALE	20422	2017		5 ans	285,60 €	57,12 €	à régulariser	à régulariser	160,92 €	57,12 €
								57,12 €	57,12 €	228,48 €	
								57,12 €	57,12 €	171,36 €	
								0,00 €	57,12 €	114,24 €	
								57,12 €	57,12 €	57,12 €	
								57,12 €	57,12 €	0,00 €	
PAR105	SUBVENTION COMMUNALE N°inv PAR 105	20422	2018		15 ans	594,00	39,60	à régulariser	à régulariser	57,12 €	79,20 €
								39,60 €	39,60 €	554,40 €	
								0,00 €	39,60 €	514,80 €	
								39,60 €	39,60 €	475,20 €	
								0,00 €	39,60 €	435,60 €	
								39,60 €	39,60 €	396,00 €	
PAR110	SUBVENTION COMMUNALE inv PAR 110	20422	2019		1 an	126,50 €	126,50 €	à régulariser	à régulariser	79,20 €	126,50 €
								0,00 €	126,50 €	0,00 €	
								0,00 €	126,50 €	126,50 €	
								0,00 €	28,44 €	3 171,07 €	
								0,00 €	639,90 €	2 531,17 €	
								0,00 €	668,34 €	0,00 €	
PAR113	RUE FINCKWILLER MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX	20422	2023	15/12/23	5 ans	3 199,51 €	639,90 €	à régulariser	à régulariser	668,34 €	668,34 €
								0,00 €	160,19 €	3 844,52 €	
								0,00 €	800,94 €	3 043,58 €	
								0,00 €	961,13 €	0,00 €	
								0,00 €	582,50 €	28 542,70 €	
								0,00 €	2 912,52 €	25 630,18 €	
PAR114	Enfouissement rue du 23 novembre	20422	2023	19/10/23	5 ans	4 004,71 €	800,94 €	à régulariser	à régulariser	961,13 €	961,13 €
								0,00 €	800,94 €	0,00 €	
								0,00 €	2 912,52 €	3 495,02 €	
								0,00 €	3 495,02 €	0,00 €	
								0,00 €	418,83 €	4 122,68 €	
								0,00 €	418,83 €	418,83 €	
PAR115	Travaux d'enfouissement rue du 23 novembre de la rue Jost-À la rue de la gare - TRANCHE 2	20422	2024	15/7/24	5 ans	4 541,51 €	908,30 €	à régulariser	à régulariser	418,83 €	418,83 €
								0,00 €	176,36 €	4 633,55 €	
								0,00 €	176,36 €	0,00 €	
								0,00 €	9,35 €	176,36 €	
								9,35 €	9,35 €	130,95 €	
								0,00 €	9,35 €	121,60 €	
PAR117	enfouissement réseaux orange R.Gal De Gaulle	20422	2024	25/10/24	5 ans	4 809,91 €	961,98 €	à régulariser	à régulariser	176,36 €	176,36 €
								0,00 €	9,35 €	130,95 €	
								0,00 €	9,35 €	121,60 €	
								56,12 €	9,35 €	112,25 €	
								0,00 €	9,35 €	102,90 €	
								0,00 €	9,35 €	0,00 €	

Page 2

scuola n° 2025/171

